



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2018

RÉSOLUTIONS 2018-95 À 2018-109 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **27 août 2018** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
Mme	Isabella Tassoni	administratrice et conseillère municipale
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée alors que M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Aline Dib et M. Michel Reeves avaient motivé leur absence.

Une personne du public est présente mais cette dernière n'ayant aucune question à poser, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2018

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 août 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-95 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 27 août 2018.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-96 d'approuver, comme il a été présenté, le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2018.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 14 AOÛT 2018

Le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 août 2018 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-97 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 14 août 2018.

EXPLOITATION DES ESPACES PUBLICITAIRES SITUÉS À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DES AUTOBUS DE LA STL – MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR NÉGOCIER LES MODALITÉS D'UNE ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE AYANT DÉPOSÉ LA PROPOSITION LA PLUS AVANTAGEUSE ET LA SIGNER, SOIT QUÉBECOR AFFICHAGE, DIVISION DE QUÉBECOR MÉDIA INC. (2018-AP-01)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après « STL ») exploite, sur tout le territoire de la ville de Laval, un service de transport collectif, notamment par autobus;

ATTENDU QUE la STL génère des revenus provenant de l'exploitation des espaces publicitaires situés à l'intérieur et à l'extérieur de ses autobus;

ATTENDU QUE l'entente actuelle avec l'entreprise Astral Media Affichage s.e.c. portant sur l'exclusivité de cette exploitation publicitaire se termine le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la STL a donc procédé à un appel de propositions auprès de quatre (4) entreprises spécialisées dans la vente et la commercialisation d'espaces publicitaires dans le domaine de la publicité pour recevoir des offres afin de conclure une nouvelle entente débutant le premier janvier 2019;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse desdites propositions reçues, il y aurait lieu de mandater le directeur général afin qu'il négocie les modalités d'une entente avec l'entreprise ayant déposé la proposition la plus avantageuse pour la STL, soit QUÉBECOR AFFICHAGE, division de QUÉBECOR MÉDIA INC., entente qui sera substantiellement conforme à cette dernière.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-98

dans le cadre de l'exploitation d'espaces publicitaires disponibles situés à l'intérieur et à l'extérieur des autobus de la Société de transport de Laval, de mandater le directeur général de la STL pour qu'il négocie et signe une entente exclusive avec l'entreprise ayant déposé la proposition la plus avantageuse pour la STL, soit QUÉBECOR AFFICHAGE, division de QUÉBECOR MÉDIA INC., entente qui devra être substantiellement conforme à cette dernière proposition.

ACHAT REGROUPEÉ POUR L'ACQUISITION DE PIÈCES DE CARROSSERIE (ATUQ) (AO 2018-P-02) - CORRECTION DU TABLEAU INDIQUÉ DANS LA RÉOLUTION 2018-77 - APPROBATION

ATTENDU QUE le 9 juillet 2018, lors de l'assemblée ordinaire de son conseil d'administration, la STL octroyait deux contrats (résolution 2018-77) pour un achat regroupé avec d'autres sociétés de transport relativement à l'acquisition de pièces de carrosserie (appel d'offres 2018-P-02 /ATUQ), selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, aux plus bas soumissionnaires conformes par item ayant répondu à l'appel d'offres, soit un contrat à l'entreprise PRÉVOST, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. et un contrat à l'entreprise CBM NA INC.;

ATTENDU QUE les coûts globaux par société de transport (excluant les taxes et une contingence de 10%), en fonction des quantités estimés, (et non des coûts unitaires par item) indiqués à ladite résolution 2018-77 sont :

	ADJUDICATAIRES	
	CBM	Prévost
Réseau de transport de la Capitale	1,301,878.16 \$	1,735,043.35 \$
Réseau de transport de Longueuil	180,947.40 \$	973,551.42 \$
Société de transport de Laval	29,822.63 \$	582,322.85 \$
Société de transport de Lévis	20,089.30 \$	240,810.70 \$
Société de transport de Montréal	2,442,556.01 \$	9,046,993.81 \$
Société de transport de l'Outaouais	68,799.50 \$	824,700.50 \$
Société de transport du Saguenay	20,089.30 \$	240,810.70 \$
Société de transport de Sherbrooke	5,250.00 \$	102,850.00 \$
Société de transport de Trois-Rivières	17,395.00 \$	156,555.00 \$
TOTAL (taxes exclues)	4 086 827.30 \$	13 903 638.33 \$

ATTENDU QUE le tableau des coûts globaux (excluant les taxes et une contingence de 10%) pour certaines sociétés de transport (et non des coûts unitaires par item) indiqué à ladite résolution 2018-77 présentait des erreurs de calcul;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-99

de corriger ladite résolution 2018-77 en remplaçant le tableau y indiqué par celui ci-après, représentant les coûts globaux (excluant les taxes et une contingence de 10%) par société de transport:

	ADJUDICATAIRES	
	CBM	Prévost
RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE	1,301,878.16 \$	1,735,043.35 \$
RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL	180,947.40 \$	973,551.42 \$
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL	29,822.63 \$	582,322.85 \$
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS	18,262.94 \$	218,918.06 \$
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL	2,442,556.01 \$	9,246,754.22 \$
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS	62,526.85 \$	749,507.38 \$
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY	18,262.94 \$	218,918.06 \$
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE	18,262.94 \$	218,918.06 \$
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES	15,813.70 \$	142,323.30 \$
TOTAL (Taxes exclues)	4,088,333.56 \$	14,086,256.71 \$

SIGNALISATION ROUTIÈRE AUX TERMINUS CARTIER, MONTMORENCY ET LE CARREFOUR À LAVAL ET AU CENTRE DES OPÉRATIONS DE LA STL - APPROBATION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE SIGNOSERVICES INC. (2018-MC-09)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à une mise en concurrence auprès de trois (3) entreprises pour retenir des services pour la signalisation routière aux terminus Cartier, Montmorency et Le Carrefour à Laval et au Centre des opérations de la STL;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des propositions reçues, la Société de transport de Laval a retenu celle de l'entreprise SIGNOSERVICE INC., aux prix ci-après mentionnés;

ATTENDU l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-100

d'approuver, tel que déposé à la présente assemblée, le contrat pour des services pour la signalisation routière aux terminus Cartier, Montmorency et Le Carrefour à Laval et au Centre des opérations de la STL, selon les termes et conditions y prévus, avec l'entreprise SIGNOSERVICE INC., aux prix (toutes taxes exclues) tels que plus amplement détaillés au tableau joint en annexe A pour faire partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS DE LA STL ET À LEUR FAMILLE (PAEF) - ADOPTION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir les services professionnels d'une entreprise externe pour offrir un programme d'aide à ses employés et à leur famille (PAEF);

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-101

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir les services professionnels d'une entreprise externe pour offrir un programme d'aide aux employés de la STL et à leur famille (PAEF), et;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

**2018-101
(suite)**

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

AVENANT À L'ENTENTE DE PARTENARIAT - STL ET FPI COMINAR - ÉVÉNEMENTS "SIGNATURE" - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars dernier, par l'adoption de sa résolution 2018-67, la STL approuvait une entente de partenariat avec le FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR/COMINAR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST (ci-après « FPI Cominar ») dans le cadre des événements *Signature* qui auront lieu au Centropolis de Laval entre le 16 juin et le 22 septembre 2018 inclusivement (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT QU'en date de ce jour, STL et FPI Cominar souhaitent ajouter un nouvel événement à l'Entente, lequel aura lieu au Centre Laval le vendredi 22 septembre 2018, soit le SportFest;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier l'Entente afin d'y inclure ledit événement ainsi que les modalités du partenariat à cet égard, soit notamment de prolonger les horaires actuels de la ligne 360 pour mieux servir les personnes désirant se rendre à cet événement et afin de prévoir deux cent cinquante (250) CPO supplémentaires qu'il sera possible de distribuer pendant l'événement;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, une convention modificatrice à l'Entente a donc été rédigée et est déposée à la présente assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2018-102

d'approuver le projet de convention modificatrice reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et le FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR/COMINAR REAL ESTATE INVESTMENT TRUST, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention modificatrice.

ENTENTE DE PARTENARIAT STL ET LE FESTIVAL LAVAL EN RIRES - APPROBATION

ATTENDU QUE dans le cadre du Festival Laval en rires qui aura lieu du 20 au 30 septembre 2018, le comité organisateur de cet évènement a sollicité l'appui de la Société de transport de Laval (STL) lors du volet extérieur du festival, soit du 27 au 30 septembre 2018 inclusivement, afin de prolonger les horaires actuels de la ligne 360 pour mieux servir les personnes désirant se rendre sur le site du Centropolis;

ATTENDU QU'en contrepartie, le comité organisationnel de l'évènement s'engage à promouvoir le partenariat avec la STL ainsi qu'à offrir de la visibilité sur le matériel promotionnel qui sera produit et lui accordera, notamment, le statut de *Transporteur officiel* et la présentera comme tel;

ATTENDU QUE le Festival Laval en rires permettra à la STL, dans le cadre de ces événements, de tenir un kiosque d'animation sur le site afin d'informer les visiteurs et promouvoir les différents services et nouveautés de la STL;

ATTENDU QU'à cette fin, le comité organisateur de l'évènement a convenu d'une entente avec la STL au cours des dernières semaines, laquelle entente est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-103

d'offrir selon la plage horaire convenue dans l'entente ci-après relatée, une prolongation du service actuel de la ligne 360, afin de mieux servir les personnes désirant se rendre sur le site du Centropolis;

d'approuver le projet de convention de partenariat reflétant l'entente intervenue entre la Société de transport de Laval et Festival Laval en Rires, dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée; et

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour au nom de cette dernière, la version finale de cette convention de partenariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARÉNA DU ROCKET INC. - APPROBATION

ATTENDU QUE Le Rocket de Laval est un club membre de la Ligue américaine de hockey qui en est à sa deuxième saison à Laval;

ATTENDU QUE L'ARÉNA DU ROCKET INC. est une entreprise qui gère un centre sportif, culturel et d'affaires, soit la Place Bell, localisé sur la rue Claude-Gagné à Laval, où y sont présentés des événements sportifs et culturels, incluant tous les matches locaux d'une saison régulière de hockey et les matches de séries éliminatoires (le cas échéant) du Rocket de Laval;

ATTENDU QUE L'ARÉNA DU ROCKET INC. est en mesure d'offrir, pour une deuxième année, moyennant contrepartie, des services publicitaires, droits et autres éléments de visibilité similaires pour le Rocket de Laval sur les lieux de la Place Bell;

ATTENDU QUE la STL désire acquérir de L'ARÉNA DU ROCKET INC. certains services publicitaires en relation avec le Rocket de Laval et la Place Bell, et bénéficier des droits et autres éléments de visibilité similaires;

ATTENDU QUE la STL, outre son service de transport collectif, est en mesure d'offrir, moyennant contrepartie, des services publicitaires sur ses différentes plateformes ainsi que des droits et autres éléments de visibilité similaires;

ATTENDU QUE L'ARÉNA DU ROCKET INC. désire obtenir, comme l'an dernier, en plus de certains services publicitaires, la gratuité du service de transport collectif de la STL pour les détenteurs de billets du Rocket de Laval, les jours de matches où leurs billets sont valides;

ATTENDU QUE chaque partie désire donc se prévaloir des services de l'autre partie pour échanger des services, notamment de visibilité, afin de promouvoir son entreprise auprès du public, et ce, tout au long de cette nouvelle saison de hockey;

ATTENDU QU'à cette fin, les parties ont convenu d'une nouvelle entente, laquelle est reproduite dans le projet de convention de partenariat dont le texte final sera substantiellement conforme à celui déposé à la présente assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-104

d'approuver le projet de convention de partenariat entre la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL et L'ARÉNA DU ROCKET INC., dont les termes et conditions finaux seront substantiellement conformes au projet déposé à la présente assemblée;

d'autoriser le directeur général de la STL à signer, pour et au nom de cette dernière, la version finale de cette convention.

SERVICE DE CLIENTS MYSTÈRES ET D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE SERVICE – ACHAT REGROUPE – MANDAT À EXO

ATTENDU QUE, suite à la délégation de la gestion des services de billetteries métropolitaines sur le territoire de Laval par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à la STL le 1^{er} juillet dernier, des objectifs de performance et de qualité de services ainsi que les modalités d'une reddition de comptes seront établies par l'ARTM au cours des prochaines semaines;

ATTENDU QUE la STL doit donc se doter d'une méthode de suivi de la prestation des services et d'évaluation de la qualité desdites billetteries;

ATTENDU QUE pour ce faire et se mesurer, des évaluations par le biais de clients mystère auprès des services ci-haut mentionnés seront réalisés;

ATTENDU QU'EXO désire regrouper trois organismes de transport au sein d'un même appel d'offres, qui est géré par elle, pour obtenir des services d'évaluation de la qualité de service par le biais de clients mystères dans les différentes billetteries métropolitaines.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-105

de mandater EXO à entreprendre, au nom de la STL, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales, afin de conclure les modalités d'une entente pour l'obtention de services d'évaluation de la qualité de service par le biais de clients mystères dans les différentes billetteries métropolitaines, le tout pour un coût total n'excédant pas 70 000 \$ pour la durée du contrat (soit la durée prévue d'un an et une option d'une année supplémentaire), pour la STL seulement, toutes taxes et contingence de 20% exclues, étant entendu que ces coûts seront remboursés par l'ARTM.

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANT LA STL AU SEIN DE L'ATUQ - DÉSIGNATION DE JOCELYNE FRÉDÉRIC-GAUTHIER EN REMPLACEMENT DE ÉRIC MORASSE

ATTENDU QUE le 11 décembre 2017, par sa résolution 2017-187, le conseil d'administration de la STL désignait M. Éric Morasse à titre de délégué afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et d'exercer, pour et au nom de la STL, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des droits de vote aux diverses assemblées des membres de l'ATUQ;

ATTENDU QUE, suite au remplacement de Monsieur Éric Morasse comme membre du conseil d'administration de la STL, il y aurait lieu de désigner un nouveau membre au sein du conseil d'administration de l'ATUQ.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2018-106

en remplacement de M. Éric Morasse:

de désigner Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier, vice-présidente du conseil d'administration de la STL, à titre de déléguée afin d'exercer, pour et au nom de la STL, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des droits de vote aux diverses assemblées des membres de l'ATUQ;

de prévoir que Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déléguée de la STL ainsi désignée doit rendre compte au conseil d'administration de la STL des activités de l'ATUQ;

de désigner Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier, vice-présidente du conseil d'administration de la STL, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ATUQ pour un mandat d'au plus deux (2) ans, renouvelable.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, M. DAVID DE COTIS, DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS - APPROBATION

ATTENDU QUE monsieur David De Cotis, président du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a encouru la dépense suivante dans le cadre de ses fonctions :

- dîner le 29 juin 2018 avec la mairesse de Boisbriand, Mme Marlène Cordato, M. Paolo Galati, conseiller municipal - Saint-Vincent-de-Paul et Mme Aline Dib, conseillère municipale - Saint-Martin, afin de discuter du dossier transport, pour un total de 35,96 \$;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de rembourser ladite dépense au montant total de 35,96 \$.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par le président, monsieur David De Cotis, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenu de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenu de voter, sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est majoritairement résolu :

2018-107 de rembourser ladite dépense au montant de 35,96 \$ encourue par monsieur David De Cotis, dans l'exercice de ses fonctions.

DÉPENSES À ENCOURIR PAR UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (VASILIOS KARIDOGIANNIS) - CONGRÈS MONDIAL DES TRANSPORTS INTELLIGENTS 2018 À COPENHAGUE, DANEMARK - APPROBATION

ATTENDU QUE le congrès mondial des transports intelligents 2018 aura lieu à Copenhague au Danemark du 17 au 21 septembre 2018;

ATTENDU QUE monsieur Vasilios Karidogiannis, membre du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, participera audit congrès et représentera la Société de transport de Laval;

ATTENDU QUE des dépenses seront encourues par M. Karidogiannis relativement à sa présence audit congrès;

ATTENDU QUE ces dépenses pourront lui être remboursées seulement sur présentation des pièces justificatives.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par le membre du conseil d'administration, monsieur Vasilios Karidogiannis, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenu de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenu de voter, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est majoritairement résolu :

2018-108 de permettre à M. Vasilios Karidogiannis d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de 1000 euros, dans le cadre du congrès mondial des transports intelligents 2018 aura lieu à Copenhague au Danemark du 17 au 21 septembre 2018, lesquelles dépenses doivent être admissibles selon les politiques administratives de la STL et seront remboursables seulement sur présentation des pièces justificatives.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2018-109 de lever l'assemblée à 17H43.

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution 2018-100
Annexe A - Tableau des coûts

ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS	A	B	C	D
Description Équipement opérer	Unité	Quantité estimée	Prix (\$) unitaire	Montant Total estimé (\$) (B*C=D)
Camion de service avec une personne	heure	25	60.00 \$	1,500.00 \$
Camion planter avec opérateur	heure	40	105.00 \$	4,200.00 \$
Camion nacelle de 30' avec opérateur	heure	15	85.00 \$	1,275.00 \$
Camion atténuateur d'impact avec opérateur	heure	10	100.00 \$	1,000.00 \$
Camion escorte avec chauffeur	heure	10	60.00 \$	600.00 \$
Sous-total				8,575.00 \$

Description Main-d'œuvre supplémentaire	Unité	Quantité estimée	Prix (\$) unitaire 2018/2019	Montant Total estimé (\$) (B*C=D)
1 personne	heure	40	45.00 \$	1,800.00 \$
2 personnes	heure	8	90.00 \$	720.00 \$
Sous-total				2,520.00 \$

Description Matériels Fréquemment utilisés	Unité	Quantité estimée	Prix (\$) unitaire 2018/2019	Montant Total estimé (\$) (B*C=D)
Poteau en U de type 2 lg 8'	unité	12	22.40 \$	268.80 \$
Poteau en U de type 2 lg 10'	unité	12	28.00 \$	336.00 \$
Poteau en U de type 2 lg 12'	unité	12	33.60 \$	403.20 \$
Poteau carré 2" lg 8'	unité	6	48.80 \$	292.80 \$
Poteau carré 2" lg 10'	unité	6	61.01 \$	366.06 \$
Poteau carré 2" lg 12'	unité	6	73.20 \$	439.20 \$
Manchon en U de type 3 lg 4' pour installation dans gazon	unité	12	11.20 \$	134.40 \$
Fiche carrée 3' pour installation dans gazon	unité	6	35.00 \$	210.00 \$
Platine de fixation 6"x 6" sur bordure béton pour poteau carré 2" avec ancrages + quincaillerie pour installation sur bordure béton	unité	10	55.00 \$	550.00 \$
Platine de fixation 6" x 6" sur bordure béton pour poteau en U 2" avec ancrages + quincaillerie pour installation sur bordure béton	unité	10	51.00 \$	510.00 \$
Platine de fixation 8" x 8" sur bordure béton pour poteau carré 2" avec ancrages + quincaillerie pour installation sur bordure béton	unité	10	68.00 \$	680.00 \$
Platine de fixation 8" x 8" sur bordure béton pour poteau en U 2" avec ancrages + quincaillerie pour installation sur bordure béton	unité	10	66.00 \$	660.00 \$
Fourniture de base pyramidale temporaire avant mise en place de signalisation définitive.	unité	3	118.00 \$	354.00 \$
P10 "Arret" dim. 600 x 600 x 3,2 mm grade III-A (Lenticulaire, angle de 30 degré (3M). Période de visibilité longue.)	unité	10	33.13 \$	331.30 \$
P40-P Panonceau "Entrée interdite" dim. 600 x 300 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	10	16.00 \$	160.00 \$
P60-G ou P60-D dim. 600 X 750 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	6	35.00 \$	210.00 \$
P70-2-30, P70-2-15, P90-G ou P90-D dim. 600 x 750 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	6	35.00 \$	210.00 \$
P100-1, P100-2-G ou P100-2-D "direction des voies" dim. 900 x 900 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	6	64.00 \$	384.00 \$
P110-P2 "excepté véhicules autorisés" dim. 600 x 450 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	28.00 \$	112.00 \$

ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS	A	B	C	D
Description Matériels Fréquemment utilisés	Unité	Quantité estimée	Prix (\$) unitaire 2018/2019	Montant Total estimé (\$) (B*C=D)
P110-P4 "excepté autobus" dim. 600 x 300 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	15.00 \$	60.00 \$
P130-12 "interdit aux piétons" dim. 450 x 450 x 3,2 mm grade pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	18.00 \$	72.00 \$
P130-12 "interdit aux piétons" dim. 600 x 600 x 3,2 mm grade pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	30.50 \$	122.00 \$
P150-P-1 "Panneau remorquage" dim. 300 x 150 x 3,2 mm grade pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	8.00 \$	32.00 \$
P150-2-G-D, P150-2-G ou P150-2-D "interdiction de stationner-flèche gauche-droite" dim. 300 x 450 x 3,2 mm grade pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	25	12.50 \$	312.50 \$
P150-5, P150-5-D ou P150-5-G "interdiction de stationner sauf handicapés" dim. 300 x 600 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	15	16.00 \$	240.00 \$
P-160-1, P-160-1-D ou P-160-1-G "Arrêt interdit" dim. 300 x 450 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	10	12.50 \$	125.00 \$
P-160-3 "Arrêt interdit" dim. 600 x 600 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	30.50 \$	122.00 \$
D-250 ou P-250 dim. 900 x 1200 x 3,2mm grade pellicule type XI	unité	1	145.00 \$	145.00 \$
D-250 ou P-250 dim. 900 x 1350 x 3,2mm grade pellicule type XI	unité	1	165.00 \$	165.00 \$
P250-7 dim. 2000 x 2745 mm pellicule type 1 (lenticulaire), inclus les fixations	unité	0		- \$
D-250-7, dim. 2000 x 2745mm, profilé d'aluminium pellicule type XI, inclus les fixations	unité	0		- \$
P-270-2 et P-270-D, dim, 300 x 450 x 3,2mm pellicule type 1	unité	3	12.50 \$	37.50 \$
D-280, dim. 450 x 450mm x 3,2 mm pellicule type 1	unité	2	18.00 \$	36.00 \$
P-080-1, pellicule type 1	unité	3	30.00 \$	90.00 \$
Panneaux spéciale " Excepté détenteur d'une vignette valide covoiturage" Dim. 300 x 600 x 2,1mm impression noir et rouge (Dessin d'atelier fournis avec la commande)	unité	6	20.00 \$	120.00 \$
Panneaux sur commande 1 ou 2 couleurs sur fond blanc. Dim. 300 x 450 x 3,2mm (Dessin d'atelier fournis avec la commande)	unité	2	25.00 \$	50.00 \$
Panneaux sur commande 1 ou 2 couleurs sur fond blanc. Dim. 450 x 450 x 3,2mm (Dessin d'atelier fournis avec la commande)	unité	2	30.00 \$	60.00 \$
Butoir de stationnement amovible AR1012, inclus les fixation et ou ancrages	unité	20	99.85 \$	1,997.00 \$
Dos D'âne AR1009 et 1010, inclus les fixations et ou ancrages	unité	4	110.00 \$	440.00 \$
Bollard plat flexible "Deflex" hauteur de 1143mm, inclus les fixations et ou ancrages	unité	6	125.00 \$	750.00 \$
Bollard flexible "Deflex" hauteur de 1090mm, inclus les fixations et ou ancrages	unité	12	95.00 \$	1,140.00 \$
frais de livraison (dans le cas de fourniture de poteau, panneau et quincaillerie ou toute autre item de signalisation)	unité	2	55.00 \$	110.00 \$
Montant estimé Équipement & Matériaux	Estimé		1,500.00 \$	1,500.00 \$
SOUS TOTAL				14,337.76 \$

CENTRE DES OPÉRATIONS	A	B	C	D
Description Équipement opérer	Unité	Quantité estimée	Prix (\$) unitaire	Montant Total estimé (\$) (B*C=D)
Camion de service avec une personne	heure	10	60.00 \$	600.00 \$
Camion planter avec opérateur	heure	20	105.00 \$	2,100.00 \$
Camion nacelle de 30' avec opérateur	heure	10	85.00 \$	850.00 \$
Sous-total				3,550.00 \$

Description Main-d'œuvre supplémentaire	Unité	Quantité estimée	Prix (\$) unitaire 2018/2019	Montant Total estimé (\$) (B*C=D)
1 personne	heure	20	45.00 \$	900.00 \$
2 personnes	heure	4	90.00 \$	360.00 \$
Sous-total				1,260.00 \$

Description Matériels Fréquemment utilisés	Unité	Quantité estimée	Prix (\$) unitaire 2018/2019	Montant Total estimé (\$) (B*C=D)
Poteau en U de type 2 lg 8'	unité	10	22.40 \$	224.00 \$
Poteau en U de type 2 lg 10'	unité	10	28.00 \$	280.00 \$
Poteau en U de type 2 lg 12'	unité	10	33.60 \$	336.00 \$
Poteau carré 2" lg 8'	unité	10	48.80 \$	488.00 \$
Manchon en U de type 3 lg 4' pour installation dans gazon	unité	10	11.20 \$	112.00 \$
Fiche carrée 3' pour installation dans gazon	unité	10	35.00 \$	350.00 \$
Platine de fixation 6"x 6" sur bordure béton pour poteau carré 2" avec ancrages + quincaillerie pour installation sur bordure béton	unité	10	55.00 \$	550.00 \$
Platine de fixation 6" x 6" sur bordure béton pour poteau en U 2" avec ancrages + quincaillerie pour installation sur bordure béton	unité	10	51.00 \$	510.00 \$
Platine de fixation 8"x 8" sur bordure béton pour poteau carré 2" avec ancrages + quincaillerie pour installation sur bordure béton	unité	10	68.00 \$	680.00 \$
Platine de fixation 8"x 8" sur bordure béton pour poteau en U 2" avec ancrages + quincaillerie pour installation sur bordure béton	unité	10	66.00 \$	660.00 \$
P10 "Arret" dim. 600 x 600 x 3,2 mm grade III-A (Lenticulaire, angle de 30 degré (3M). Période de visibilité longue.)	unité	8	33.13 \$	265.04 \$
P40-P Panonceau "Entrée interdite" dim. 600 x 300 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	16.00 \$	64.00 \$
P60-G ou P60-D dim. 600 X 750 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	35.00 \$	140.00 \$
P70-2-30, P70-2-15, P90-G ou P90-D dim. 600 x 750 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	35.00 \$	140.00 \$
P100-1, P100-2-G ou P100-2-D "direction des voies" dim. 900 x 900 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	64.00 \$	256.00 \$
P110-P2 "excepté véhicules autorisés" dim. 600 x 450 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	2	28.00 \$	56.00 \$
P110-P4 "excepté autobus" dim. 600 x 300 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	2	15.00 \$	30.00 \$
P130-12 "interdit aux piétons" dim. 450 x 450 x 3,2 mm grade pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	2	18.00 \$	36.00 \$
P150-P-1 "Panneau remorquage" dim. 300 x 150 x 3,2 mm grade pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	8.00 \$	32.00 \$

CENTRE DES OPÉRATION	A	B	C	D
Description Matériels Fréquemment utilisés	Unité	Quantité estimée	Prix (\$) unitaire 2018/2019	Montant Total estimé (\$) (B*C=D)
P150-2-G-D, P150-2-G ou P150-2-D "interdiction de stationner- flèche gauche-droite" dim. 300 x 450 x 3,2 mm grade pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	12	12.50 \$	150.00 \$
P150-5, P150-5-D ou P150-5-G "interdiction de stationner sauf handicapés" dim. 300 x 600 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	10	16.00 \$	160.00 \$
P-160-1, P-160-1-D ou P-160-1-G "Arrêt interdit" dim. 300 x 450 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	10	12.50 \$	125.00 \$
P-160-3 "Arrêt interdit" dim. 600 x 600 x 3,2 mm pellicule type 1 (lenticulaire)	unité	4	30.50 \$	122.00 \$
D-280, dim. 450 x 450mm x 3,2 mm pellicule type 1	unité	2	18.00 \$	36.00 \$
P-080-1, pellicule type 1	unité	3	30.00 \$	90.00 \$
Butoir de stationnement amovible AR1012, inclus les fixation et ou ancrages	unité	10	99.85 \$	998.50 \$
Bollard plat flexible "Deflex" hauteur de 1143mm, inclus les fixations et ou ancrages	unité	4	125.00 \$	500.00 \$
Bollard flexible "Deflex" hauteur de 1090mm, inclus les fixations et ou ancrages	unité	12	95.00 \$	1,140.00 \$
frais de livraison (dans le cas de fourniture de poteau, panneau et quincaillerie ou toute autre item de signalisation)	unité	2	55.00 \$	110.00 \$
Montant fixe pour Équipement & Matériaux	global	1	1,500.00 \$	1,500.00 \$
SOUS TOTAL				10,140.54 \$
TOTAL (Sections 4 à 6)				14,950.54 \$
GRAND TOTAL (cumulatif des sections 1-2-3-4-5-6)				40,383.30 \$